



Étude d'incidences – Reprise de la compétence "Eau Potable" par le SIRYAE

1. Contexte général

La commune de Septeuil exerce la compétence eau potable sur son territoire. Elle a confié la gestion du service à la société SAUR par Délégation de service public. N'étant pas propriétaire de forages dont la qualité permet la distribution de l'eau, elle achète l'ensemble de la consommation de ses administrés au SIRYAE et par conséquent dépend totalement du Syndicat.

Le SIRYAE achète de l'eau auprès de l'entreprise Suez Eau France afin de subvenir aux besoins du Syndicat et de répondre à la demande des collectivités partenaires. La convention entre SUEZ Eau France et le SIRYAE est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Suite à la signature d'une nouvelle convention (Délibération n° D715-2024 du Comité Syndical du 16 décembre 2024) le Syndicat a actualisé la tarification du m³ d'eau vendu en gros aux collectivités interconnectées à son réseau (Délibération n° D719-2025 du Comité Syndical du 18 mars 2025).

Ce changement de tarif d'achat d'eau a une incidence notable sur la facture d'eau payée par les Septeuillais. Les élus ont donc décidé de demander l'adhésion de la commune au Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de pouvoir bénéficier de tarifs raisonnables et maîtrisés.

Cadre réglementaire

L'article L1321-2 du CGCT précise " Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers [...]. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants".

2. Objectifs du transfert

- Assurer une gestion pérenne et homogène du service public d'eau potable.
- Mutualiser les investissements, les moyens humains et techniques.
- Renforcer la sécurité d'alimentation et la qualité de l'eau.
- Optimiser la gestion patrimoniale des infrastructures.
- Répondre aux exigences réglementaires croissantes (ARS, normes sanitaires, etc.).
- Maîtriser le coût pour les Septeuillais.

3. Périmètre du transfert

Territoire concerné : Commune de SEPTEUIL

Population desservie : 2274

Nombre de branchements : 961 branchements

Volume d'eau distribué : 119 549 m³/an

4. État des lieux du service actuel

4.1 Infrastructures

Captages et forages : forage des trois vallées

Stations de traitement : pas de traitement de l'eau sur la commune

Réservoirs : réservoir haut, réservoir bas

Réseaux : un procès-verbal de mise à disposition sera établi dans le cadre du transfert

4.2 Organisation

Personnel dédié : pas de transfert de personnel à prévoir

Mode de gestion : délégation de service public

Prestataire actuel : SAUR

4.3 Données financières

Le budget actuel M49 de la commune comprend les services eau potable et assainissement, fusionnés en 2014. La mairie travaille actuellement à la ventilation du bilan de ce budget unique entre l'eau potable et l'assainissement.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition des équipements pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal.

Le SIRYAE reprend dans le cadre de l'adhésion de la commune 50% du résultat du budget eau potable.

Le SIRYAE reprend également, dans le cadre de l'adhésion de la commune, le financement des équipements (subventions, amortissement et emprunts).

Les subventions et amortissements seront détaillés à la suite de la séparation du budget entre eau potable et assainissement.

Les emprunts étant fléchés, un seul emprunt est lié à l'eau potable : un emprunt de 200 000 euros souscrit en 2013 après du crédit agricole pour l'opération adduction d'eau potable à Dancourt-Les Plains. Le tableau d'amortissement est joint en annexe de cette étude d'incidence.

Les annuités sont de 13 375.69 euros jusqu'en 2033.

5. Impacts du transfert

5.1 Impact juridique

Transfert de la compétence par adhésion au SIRYAE.

5.2 Impact technique

Mise à disposition du patrimoine au SIRYAE (un procès-verbal de mise à disposition sera établi).

Harmonisation des pratiques d'exploitation et de maintenance.

Mutualisation des moyens de surveillance, d'intervention, de télégestion.

Possibilité de renforcer les interconnexions avec d'autres communes.

5.3 Impact sur le personnel

Transfert de personnel : non car aucun personnel communal dédié. Il est à noter également que le délégataire actuel de la commune et celui du SIRYAE est le même, à savoir la SAUR.

Le SIRYAE n'a pas la nécessité de recruter de personnel suite à l'intégration de la commune.

5.4 Impact financier

SAUR étant concessionnaire non seulement de Septeuil mais également du SIRYAE, le SIRYAE pourra demander, à la suite de l'adhésion et s'il le souhaite, une cession anticipée du contrat de Septeuil et son intégration au contrat du SIRYAE, par avenant. Dans cette hypothèse, il n'y a pas de rupture de contrat et la commune n'a aucune indemnité de rupture et/ou autre à verser à la SAUR. Il en résulte que SAUR ayant un contrat de 14 ans avec le SIRYAE, les amortissements résiduels du contrat de Septeuil échu pourront être assumés par le contrat du SIRYAE intégrant Septeuil.

5.5 Impact pour les usagers

-Continuité du service garanti.

-Évolution du tarif de l'eau :

Abonnement SAUR	Périmètre du SIRYAE au 01/01/2025	Commune de Septeuil au 01/01/2025	Septeuil avec nouveau tarifs de VEG au 01/04/2025
15-20mm	15,00	44,58	53,82
>=30mm	75,00	49,04	59,20
Part variable SAUR	1,2787	1,7871	2,1575
Part variable Collectivité	0,4180	0,50	0,50
Facture 120 m ³	218,60	319,03	372,72
Delta vs SIRYAE		45,9%	70,5%

VEG : Vente En Gros

Le prix d'achat de l'eau potable est plus intéressant pour les Septeuillais si la commune adhère au SIRYAE.

-Interlocuteurs : SAUR et SIRYAE selon les sujets (facturation, dépannage, demandes).

6. Scénarios alternatifs étudiés

1. Maintien en délégation de service public : rejeté en raison des coûts croissants et des obligations réglementaires.
2. Fusion avec un autre service intercommunal : pas de volonté de reprise par un autre service intercommunal.
3. Transfert au SIRYAE : solution retenue, car la plus avantageuse financièrement.

7. Chronologie

- Délégation du Conseil municipal : octobre 2025
- Délégation du Syndicat
- Consultation des communes adhérentes au Syndicat dès la délibération acceptant l'adhésion prise
- Prise de l'arrêté de transfert par la préfecture
- Signature de la convention de transfert
- Prise d'effet du transfert
- Procès-Verbal de mise à disposition du patrimoine eau potable de la commune au Syndicat : courant 2026

8. Conclusion

L'adhésion au SIRYAE pour l'adduction de l'eau permettra à la commune de bénéficier d'une maîtrise des coûts supportés par les habitants, sans perdre la qualité du service rendu aux usagers, et de répondre aux enjeux futurs en matière de gestion durable de la ressource. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette adhésion selon les modalités présentées ci-dessus.

Tableau d'amortissement

Date	Capital restant dû	Amortissement	Taux	Intérêts dûs	Annuité	Réalisé	Frais et Commissions	TVA	Montant budgétaire	A mandater
24/03/2014	200 000.00 €	12 172.77 €	3,78%	1 864.11 €	14 036.88 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2015	187 827.23 €	6 937.01 €	3,78%	7 099.87 €	14 036.88 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2016	180 890.22 €	7 199.23 €	3,78%	6 837.65 €	14 036.88 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2017	173 690.99 €	7 829.99 €	3,20%	5 545.70 €	13 375.69 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2018	165 861.00 €	8 080.55 €	3,20%	5 295.14 €	13 375.69 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2019	157 780.45 €	8 339.13 €	3,20%	5 036.56 €	13 375.69 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2020	149 441.32 €	8 605.98 €	3,20%	4 769.71 €	13 375.69 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2021	140 835.34 €	8 881.37 €	3,20%	4 494.32 €	13 375.69 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2022	131 953.97 €	9 165.58 €	3,20%	4 210.11 €	13 375.69 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2023	122 788.39 €	9 458.88 €	3,20%	3 916.81 €	13 375.69 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2024	113 329.51 €	9 761.56 €	3,20%	3 614.13 €	13 375.69 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2025	103 567.95 €	10 073.93 €	3,20%	3 301.76 €	13 375.69 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2026	93 494.02 €	10 396.30 €	3,20%	2 979.39 €	13 375.69 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2027	83 097.72 €	10 728.98 €	3,20%	2 646.71 €	13 375.69 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2028	72 368.74 €	11 072.31 €	3,20%	2 303.38 €	13 375.69 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2029	61 296.43 €	11 426.62 €	3,20%	1 949.07 €	13 375.69 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2030	49 869.81 €	11 792.27 €	3,20%	1 583.42 €	13 375.69 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2031	38 077.54 €	12 169.62 €	3,20%	1 206.07 €	13 375.69 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2032	25 907.92 €	12 559.05 €	3,20%	816.64 €	13 375.69 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
24/03/2033	13 348.87 €	13 348.87 €	3,20%	414.75 €	13 763.62 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
		200 000.00 €		69 885.30 €	269 885.30 €		0.00 €	0.00 €		

